

"ALDOLA"

Société à responsabilité limitée au capital de 45.375 €
Siège social : 11 Bis, Rue des Jardins Fleuris
BOUXIERES-AUX-DAMES (M&M)
RCS NANCY 832 771 059



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six,
Le 12 mars,
A 14 heures,

Les associés de la société "ALDOLA", société à responsabilité limitée au capital de 45.375 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation amiable de la gérance

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence certifiée exacte par le gérant permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier POULAIN, gérant associé.

La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Lecture du rapport du commissaire aux comptes de la société,
- ◆ Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- ◆ Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- ◆ Cessation du mandat de gérant,
- ◆ Nomination du président et des directeurs généraux,
- ◆ Exercice social en cours,
- ◆ Réalisation de la transformation,
- ◆ Pouvoirs pour les formalités

Il est donné lecture du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire à la transformation. Le président commente ensuite les différentes décisions à prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

Paraphe
VP

Paraphe
OP

Paraphe
LP

Paraphe
SP

Paraphe

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du commissaire à la transformation, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies et décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu article par article et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Elle prend acte enfin en tant que de besoin qu'aucune autre modification substantielle n'a été apportée par rapport aux statuts de la société sous la forme de société à responsabilité limitée hormis les dispositions particulières liées aux droits de vote et aux droits aux résultats en cas de démembrement de propriété des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Un exemplaire des nouveaux statuts est paraphé sur chaque page et signé en dernière page par tous les associés présents.

TROISIEME RESOLUTION – CESSATION DU MANDAT DU GERANT – NOMINATION DU PRESIDENT

1 - L'assemblée générale prend acte de la cessation du mandat de gérant de Monsieur Olivier POULAIN à compter de ce jour compte tenu de la décision de transformation de la société adoptée.

2 - L'assemblée générale nomme en qualité de premier président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée pour la durée de la société.

✍ Monsieur Olivier POULAIN,

Paraphe
VP

Paraphe
OP

Paraphe
LR

Paraphe
SP

Paraphe


3 – Monsieur Olivier POULAIN exercera sa fonction dans le cadre des dispositions statutaires, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses pouvoirs.

4 – Monsieur Olivier POULAIN exercera ses fonctions de président à titre gratuit jusqu'à décision nouvelle de l'assemblée générale à ce sujet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier POULAIN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE

1 - L'assemblée générale, sur proposition du président, décide la nomination en qualité de directrice générale de la société sous sa forme de société par actions simplifiée pour la durée de la société de :

↳ Madame Valérie POULAIN,

2 – Madame Valérie POULAIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions statutaires, notamment en ce qui concerne l'étendue de leurs pouvoirs.

3 – Madame Valérie POULAIN exercera ses fonctions de directrice générale à titre gratuit jusqu'à décision nouvelle de l'assemblée générale à ce sujet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Valérie POULAIN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui vient de leur être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur empêcher d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION – COMPTES DE L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale décide que la transformation de la société en société par actions simplifiée ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre 2025.

Les comptes de cet exercice seront établis et présentés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales et statutaires des sociétés par actions simplifiées.

Paraphe
VP

Paraphe
OP

Paraphe
LP

Paraphe
SP

Paraphe

L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts. Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – REALISATION DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le président et les directeurs généraux, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Signé par :

724D61E3AECB408...

Signé par :

57CEABAA072B4A5...

Signé par :

13EA4D3C8F7744D...

Signé par :

4BE29451DCB748E...

Signé par :
Valérie POULAIN
DA7BB92D08C4496...

